

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 7 OCTOBRE 2024**

**11-2024 : CONVENTION ET ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION GROUPEMENT
EMPLOI SERVICE (GES) – 10 000€-**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	10
De votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Olivier SUSINI - Alain STEPHAN - Georges LAJARA
Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Audrey SAUNIER - Josiane CHABERT– Martine PINTON- Hélène HGOBURU - Renée ALIBERT — Nadia OULD CHEIKH

Date de la convocation :
01/10/2024

Absent excusé : Jean-Pierre JOURDAIN

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs :
Christiane GOULLET à Josiane CHABERT
Francine CLUZEL à Danièle SANTESTEBAN

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'orientation du 29 janvier 2024,

L'association Groupement emploi Service (GES) a été créée en 1997 et intervient sur la commune depuis septembre 2022 à raison de 2 journées par mois.

Ses missions comportent 2 axes :

- Le premier est d'informer, conseiller, orienter et accompagner toute personne en recherche d'emploi ; son action ne se substitue pas à l'offre de Pôle Emploi mais est complémentaire, et gratuite,
- Le second porte sur toute recherches de partenariats avec les entreprises locales afin d'identifier les besoins, communiquer les offres d'Emploi, présenter des candidatures...

Le projet de convention annexé explicite les différentes modalités d'actions de l'association ainsi que les engagements de chacune des parties.

Pour le CCAS, cet engagement s'inscrit dans la mise à disposition d'un local gratuit pour la réalisation des permanences, une communication portant sur ce partenariat ainsi que l'attribution d'une subvention de 10 000€ pour l'année.

La convention est conclue pour une durée d'une année. Une réunion annuelle a été réalisée afin d'évaluer l'application de la convention, établir un bilan d'ensemble sur la mise en œuvre du programme d'action.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver le partenariat avec GES tel qu'il est formalisé dans la convention à signer annexée,
- D'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que les documents afférents,
- De désigner deux représentants du CCAS
- D'attribuer une subvention de 10 000€ pour la réalisation de cette mission,
- De dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65748.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- **Approuve le partenariat avec GES tel qu'il est formalisé dans la convention à signer annexée,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que les documents afférents,**
- **Désigne comme représentants : Danièle SANTESTEBAN et Olivier SUSINI**
- **Attribue une subvention de 10 000€ pour la réalisation de cette mission,**
- **Dit que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65748, budget 2023.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.

ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifié conforme le 7 octobre 2024

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Danièle SANTESTEBAN,
Vice-Présidente du CCAS**

